

COMMUNAUTE EUROPEENNE  
DU CHARBON ET DE L'ACIER

---

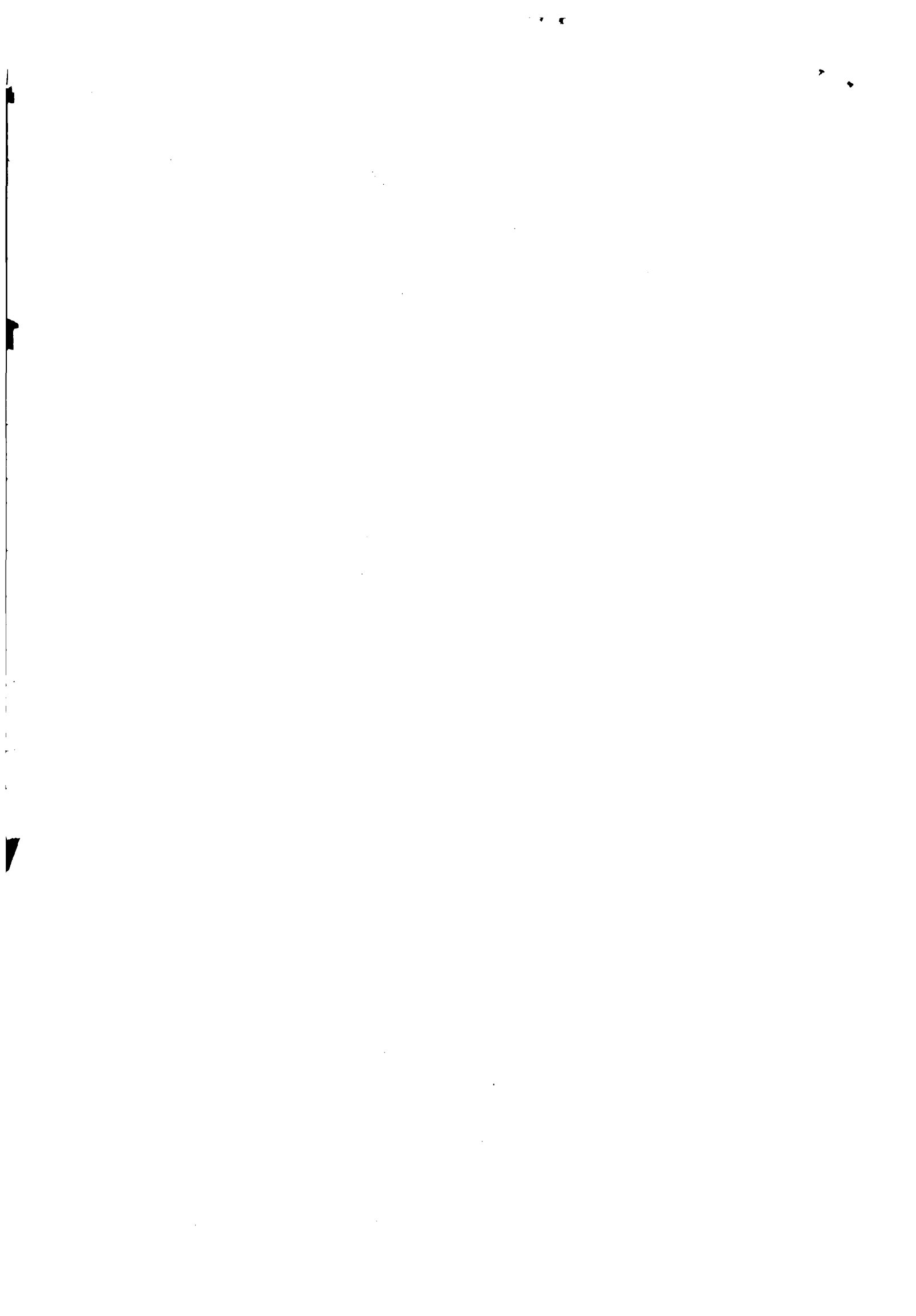
Luxembourg, le 25 janvier 1967  
860 f/66 rev.

Le Conseil

COMPTE RENDU

de la 153e réunion de la  
COMMISSION DE COORDINATION DU CONSEIL DE MINISTRES  
tenue le 1er décembre 1966 à Luxembourg

(Approuvé le 25 janvier 1967, lors de la 154e réunion)



LISTE DES QUESTIONS TRAITÉES

	<u>Page</u>
1) Fixation de l'ordre du jour	3
2) Approbation du projet de compte rendu de la 151e réunion de la Commission	4
3) Définition des procédures d'études concernant les problèmes sidérurgiques et mandat du Comité ad hoc	5
4) Mise au point du calendrier esquissé par le Conseil et concernant les différentes étapes de la procédure à suivre pour le renouvellement des membres du Comité Consultatif	7
5) Fixation des dates de réunions pour :	
a) la consultation prévue au point 10, alinéa 2 du Protocole d'Accord du 21 avril 1964 sur une mesure de politique énergétique communiquée le 3 novembre 1966 par le Ministre des Affaires Economiques de la République fédérale d'Allemagne	9
b) le Comité ad hoc "Information et Contrôles"	9
c) le Comité ad hoc "Sécurité d'approvisionnement"	9
d) le Comité ad hoc "Problèmes charbonniers"	9
e) le Comité mixte Conseil-Haute Autorité pour l'établissement des prévisions énergétiques pour 1967	9
f) la prochaine réunion de la Commission de Coordination	9
g) la réunion des Délégués des Ministres	9
6) Problèmes posés par l'insertion de certaines fontes spéciales dans la liste des produits faisant l'objet de mesures tarifaires semestrielles	11

	<u>Page</u>
7) Problèmes posés par les réponses à donner au Comité spécial de la sidérurgie de l'O.C.D.E. (Liste des points proposés par le document de l'organisation portant la cote DIE/I/IS (66) 247)	13
8) Echange de vues sur l'état actuel des négociations commerciales multilatérales dans le domaine de l'acier	14

LISTE DES ANNEXES

- Annexe I : Liste des participants  
Annexe II : Ordre du jour

La séance a été ouverte à 9 h 15 par le Président M. M. VAILLAUD (France).

La liste des participants à cette réunion figure en Annexe I au présent compte rendu.

1) FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

(Point I du projet d'ordre du jour - document 841/66)

La Commission a approuvé le projet d'ordre du jour soumis par le Président, après avoir ajouté les points suivants :

- V. g) la prochaine réunion des Délégués des Ministres
- VIII. Echange de vues sur l'état de la négociation acier à Genève - compte rendu de la réunion du 17 novembre et préparation de la réunion du 15 décembre.

L'ordre du jour ainsi modifié est donné en Annexe II au présent compte rendu (doc. 841/66 rev.).



2) APPROBATION DU PROJET DE COMPTE RENDU DE LA 151<sup>e</sup> REUNION DE  
LA COMMISSION

(Point II de l'ordre du jour - document 755/66)

La Commission a approuvé le projet de compte rendu de sa  
151<sup>e</sup> réunion (doc. 755/66).





3) DEFINITION DES PROCEDURES D'ETUDES CONCERNANT LES PROBLEMES  
SIDERURGIQUES ET MANDAT DU COMITE AD HOC

(Point III de l'ordre du jour - docs 846/66 et 845/66)

Le Président a présenté le projet du mandat à confier au Comité ad hoc "Problèmes sidérurgiques", qu'il avait établi pour préparer les débats relatifs à ce point (doc. 845/66).

La Commission a procédé à un échange de vues approfondi sur la base de ce projet et d'amendements présentés notamment par les délégations italienne et néerlandaise. Au terme de ces débats, elle est convenue d'arrêter le mandat du Comité comme suit :

" Le Comité ad hoc "Problèmes sidérurgiques" a pour  
"mandat :

"  
"a) de procéder, à partir des déclarations de la Haute  
" Autorité et des représentants des gouvernements des  
" Etats membres à la 106e session du Conseil, à l'ana-  
" lyse approfondie et simultanée

"  
" - de la situation actuelle et des perspectives d'évo-  
" lution du marché de l'acier dans la Communauté et  
" dans le monde et

"  
" - de la structure et des tendances structurelles dans  
" le domaine de l'acier.

"  
"b) d'examiner, en fonction de cette analyse, les mesures,  
" entre autres celles figurant dans le "Mémoire concer-  
" nant le marché commun de l'acier" soumis par la Haute  
" Autorité au Conseil lors de cette même session, de  
" nature à porter remède le plus rapidement possible aux  
" difficultés constatées et à favoriser le bon fonctionne-  
" ment du marché commun de l'acier.

"  
"c) de proposer, en conséquence, des initiatives, compatibles  
" avec les objectifs et dispositions du Traité de Paris,  
" propres à avoir, si nécessaire, une efficacité à court,  
" moyen et long terme.

"  
" Le Comité est présidé par un représentant de la Haute  
" Autorité.

" Son Secrétariat est assuré par le Secrétariat du  
"Conseil.

" Le Comité fera rapport, sur l'état de ses travaux,  
"à la Commission de Coordination pour la session du Conseil  
"du 7 février 1967."

A cette occasion, la Commission a estimé utile de préciser que le point a) du mandat couvrait bien, entre autres, les aspects sociaux des problèmes soulevés par les difficultés du marché de l'acier.

Il a été précisé, en outre, que lors de la présentation du rapport du Comité ad hoc, la Commission de Coordination présenterait simultanément au Conseil un rapport sur les travaux dans le domaine sidérurgique effectués à son initiative soit dans son sein, soit dans le cadre de tout comité ou groupe auquel la Commission de Coordination aurait estimé devoir recourir.

A la demande des représentants de la Haute Autorité, il a été entendu également que les travaux à effectuer dans les divers cadres seraient menés, autant que de besoin, en étroite liaison et avec une certaine souplesse dans leur articulation, de façon notamment à en faciliter la présentation.

Les représentants de la Haute Autorité ont ensuite fait savoir qu'à leur avis il serait opportun d'inviter la Commission de la C.E.E. à se faire représenter aux réunions du Comité ad hoc.

La Commission s'est déclaré d'accord pour qu'une telle invitation soit adressée à la Commission de la C.E.E.

4) MISE AU POINT DU CALENDRIER ESQUISSE PAR LE CONSEIL ET CONCERNANT LES DIFFERENTES ETAPES DE LA PROCEDURE A SUIVRE POUR LE RENOUELEMENT DES MEMBRES DU COMITE CONSULTATIF  
(Point IV de l'ordre du jour)

Le représentant du Secrétariat rappelle que la procédure de renouvellement des membres du Comité Consultatif comporte deux étapes, dont la première consiste dans la désignation des organisations représentatives appelées à soumettre des candidatures, et la deuxième dans la nomination proprement dite des membres du Comité et des personnes qui participent aux travaux du Comité sur la base d'un statut particulier (observateurs).

Or, en ce qui concerne les organisations représentatives, le Conseil vient de désigner un certain nombre d'entre elles sur la base des propositions soumises par quatre délégations. Si les délégations qui doivent encore communiquer leurs propositions pour des organisations représentatives pouvaient respecter la date limite du 8 décembre 1966, la procédure pour la désignation des organisations représentatives restantes pourra être entamée par la voie écrite le 9 décembre 1966 afin que cette procédure puisse être achevée pour le 15 décembre 1966 au plus tard.

Sur la base des désignations ainsi intervenues, le Secrétariat pourrait inviter chaque organisation représentative à établir une liste de noms comprenant un nombre double de celui des sièges qui lui sont attribués. De même, les gouvernements sont invités à présenter les candidatures pour les sièges à attribuer aux représentants de la catégorie des utilisateurs et négociants (membres et observateurs), afin que toutes les candidatures puissent être connues au plus tard pour le 22 décembre 1966.

La procédure de nomination proprement dite pourrait alors être entamée aussitôt par la voie écrite afin d'assurer que les nominations interviennent à temps pour la période de deux ans commençant le 15 janvier 1967. Toutefois, pour éviter que les difficultés rencontrées à ce sujet lors du renouvellement précédent ne se reproduisent, le Secrétariat suggère que des procédures parallèles, mais séparées soient envisagées en cas de besoin.

La délégation néerlandaise a précisé qu'elle ne sera de toute façon pas en mesure de communiquer, avant le 8 décembre 1966, la liste des organisations représentatives des travailleurs en ce qui concerne son pays.

Le Président a constaté l'accord de la Commission sur le calendrier exposé ci-dessus pour les différentes étapes et sur le principe de procédures parallèles à entamer en cas de besoin.

5) FIXATION DES DATES DE REUNIONS POUR :

- a) la consultation prévue au point 10, alinéa 2 du Protocole d'Accord du 21 avril 1964 sur une mesure de politique énergétique communiquée le 3 novembre 1966 par le Ministre des Affaires Economiques de la République fédérale d'Allemagne
- b) le Comité ad hoc "Informations et Contrôles"
- c) le Comité ad hoc "Sécurité d'approvisionnement"
- d) le Comité ad hoc "Problèmes Charbonniers"
- e) le Comité mixte Conseil-Haute Autorité pour l'établissement des prévisions énergétiques pour 1967
- f) la prochaine réunion de la Commission de Coordination
- g) la réunion des Délégués des Ministres  
(Point V de l'ordre du jour)

La Commission est convenue du calendrier des réunions suivantes :

- |   |  |
|---|--|
| 1) Comité ad hoc "Problèmes charbonniers"   | 14 décembre à 10 h à Paris<br>20 décembre à 10 h 30 à Luxembourg<br>13 janvier à 9 h 30 à Luxembourg |
| 2) Comité ad hoc "Problèmes sidérurgiques"  | 13 décembre à 10 h 30 à Paris<br>12 janvier à 9 h 30 à Luxembourg                                    |
| 3) Réunion de coordination préalablement aux travaux du Comité spécial de la sidérurgie de l'O.C.D.E. | 13 décembre à 9 h à Paris  |
| 4) Délégués des Ministres   | 20 décembre à 9 h à Luxembourg   |
| 5) Comité mixte Conseil-Haute Autorité  | 21 décembre à 9 h 30 à Luxembourg  |
| 6) Comité ad hoc "Informations et contrôles"  | 24 janvier à 9 h 30 à Luxembourg   |

- 7) 154<sup>e</sup> réunion de la Commission  
de Coordination 25 janvier à 9 h 30 à Luxembourg
- 8) Comité ad hoc "Sécurité  
d'approvisionnement" (date à fixer ultérieurement)

La Commission est en outre convenue qu'elle examinera lors de sa réunion du 25 janvier 1967 la consultation prévue au point 10, alinéa 2 du Protocole d'Accord du 21 avril 1964, sur une mesure de politique énergétique communiquée le 3 novembre 1966 par le Ministre des Affaires Economiques de la République fédérale d'Allemagne.

6) PROBLEMES POSES PAR L'INSERTION DE CERTAINES FONTES SPECIALES  
DANS LA LISTE DES PRODUITS FAISANT L'OBJET DE MESURES TARIFAIRES  
SEMESTRIELLES

(Point VI de l'ordre du jour - docs 824/66 et 849/66)

La Commission a examiné cette question sur la base du document 824/66 résumant les conclusions intervenues à ce sujet lors de la réunion de la Commission des questions de politique commerciale du 25 novembre 1966 (1), ainsi que d'un exposé introductif du Président de cette Commission.

1. La Commission a marqué son accord sur la définition des produits proposée par la Commission au point II 1. du document 824/66.
2. Elle a également constaté que l'adoption par la Haute Autorité d'une décision exemptant ces produits du droit spécifique prévu par la recommandation prorogeant la recommandation 2-64, dans la limite des contingents mentionnés au point II 2. de ce document, ne soulevait pas non plus d'objection.
3. Enfin, en ce qui concerne l'octroi, à ces fontes spéciales, du bénéfice d'un droit inférieur à 5 % dans le cadre de mesures tarifaires semestrielles et par dérogation à la recommandation 1-64, elle a pris acte de ce que la République fédérale d'Allemagne levait sa réserve sur la proposition de compromis suggérée par la présidence et reprise au point II 3. au document 824/66 (cf. document 849/66).

---

(1) La délégation française a indiqué qu'il convenait de lire dans ce document, en ce qui concerne les contingents relatifs à son pays, les chiffres de 4.000 tonnes pour ce qui est des contingents annuels au titre de la recommandation prorogeant la recommandation 2-64 et de 2.000 tonnes en ce qui concerne les contingents tarifaires semestriels.

La délégation allemande a toutefois précisé que son accord se limitait à l'octroi des contingents à 3 % pour le premier semestre 1967 et que la question du taux et du volume de ces contingents devrait être réexaminée en ce qui concerne le deuxième semestre 1967.

Dans ces conditions, le Président a constaté que les Représentants des Gouvernements des Etats membres marquaient leur accord unanime sur les dispositions complémentaires pour le premier semestre 1967, suggérées dans le document 824/66, point II 3. b) i), et qu'ils marquaient également leur accord à ce que la Haute Autorité prenne, par dérogation à la recommandation 1-64, une décision permettant à tous les Etats membres de bénéficier, pour le premier semestre 1967, de contingents à 3 % dans les limites indiquées dans ce document (Point II 3. b) ii)).

Enfin, il a été constaté que l'accord intervenu pouvait être considéré comme constituant l'accord unanime des Représentants des Gouvernements des Etats membres réunis sein de la Commission de Coordination, accord requis pour l'adoption des mesures tarifaires semestrielles.



LISTE DES PARTICIPANTS

TEILNEHMERVERZEICHNIS

Allemagne - Deutschland

HH. KLING	Ministerialdirigent Bundesministerium für Wirtschaft
Dr. ENGELMANN	Ministerialrat Bundesministerium für Wirtschaft
ROTERMUND	Ministerialrat Bundesministerium für Wirtschaft
PASDACH	Regierungsrat Bundesministerium für Wirtschaft
BUERSTEDDE	Legationssekretär Auswärtiges Amt

Belgique - Belgien

M. MARTENS	Directeur Général Ministère des Affaires Economiques
FREROTTE	Directeur Représentation Permanente auprès des Communautés Européennes
DEHEM	Ingénieur - Conseiller adjoint Ministère des Affaires Economiques
STERCKX	Conseiller adjoint Ministère des Affaires Economiques
Mme VAN LAERE	Secrétaire d'Administration Ministère des Affaires Etrangères

France - Frankreich

MM. VAILLAUD

Secrétaire Général adjoint du Comité Interministériel pour les Questions de Coopération Economique Européenne

GRUNEWALD

Secrétaire des Affaires Etrangères  
Ministère des Affaires Etrangères

PETIT

Administrateur Civil  
Ministère de l'Industrie

SOUVIRON

Secrétariat Général du Comité Interministériel pour les Questions de Coopération Economique Européenne

de WISSOCQ

Adjoint au Directeur de la Sidérurgie  
Ministère de l'Industrie

Italie - Italien

MM. CHIABRANDO

Inspecteur Général  
D.G.F.E.I.B. - Bureau C.E.C.A.  
Ministère de l'Industrie et du Commerce

LAZZARINI

Inspecteur Général  
Ministère de l'Industrie et du Commerce

FOLCHI

Directeur de Division  
Ministère de l'Industrie et du Commerce

Luxembourg - Luxemburg

MM. SIMON

Conseiller de Gouvernement adjoint  
Ministère de l'Economie Nationale et de l'Energie

SCHLEICH

Secrétaire de Légation  
Ministère des Affaires Etrangères

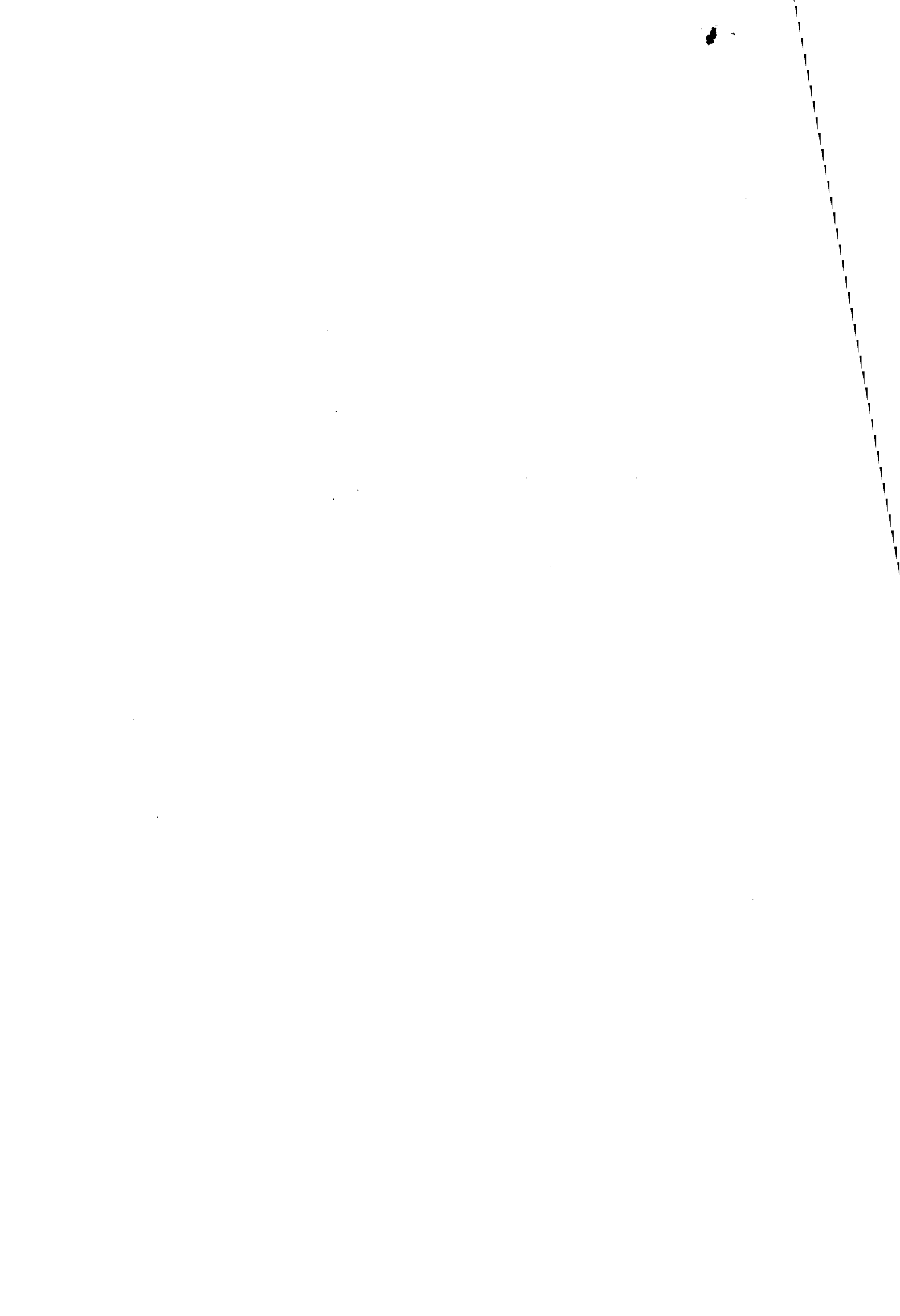
HOTTUA

Chef de service  
Ministère de l'Economie Nationale et de l'Energie

Pays-Bas - Niederlande

MM. H.J. VAN OORSCHOT	Directeur adjoint à la Direction Générale pour les Relations Exté- rieures Ministère des Affaires Economiques
H. REIMER	Directeur Général adjoint Industrie et Commerce Ministère des Affaires Economiques
Jhr. A.W.G. VAN RIEMSDIJK	Direction de l'Intégration Euro- péenne Ministère des Affaires Etrangères
E.L.T. THEMPS	Chef de Bureau à la Division C.E.C.A. Ministère des Affaires Economiques
A. BIJKERK	Chef de Division Fer et Acier Ministère des Affaires Economiques
J.D. GABOR	Administrateur Ministère des Affaires Economiques

---



Le Conseil

ANNEXE II

COMMISSION DE COORDINATION

153e réunion - 1er décembre 1966 - 9 h

ORDRE DU JOUR

- I. Fixation de l'ordre du jour
- II. Approbation du projet de compte rendu de la 151e réunion de la Commission
- III. Définition des procédures d'études concernant les problèmes sidérurgiques et mandat du Comité ad hoc
- IV. Mise au point du calendrier esquissé par le Conseil et concernant les différentes étapes de la procédure à suivre pour le renouvellement des membres du Comité Consultatif
- V. Fixation des dates de réunions pour :
  - a) la consultation prévue au point 10, alinéa 2 du Protocole d'Accord du 21 avril 1964 sur une mesure de politique énergétique communiquée le 3 novembre 1966 par le Ministre des Affaires Economiques de la République fédérale d'Allemagne
  - b) le Comité ad hoc "Informations et Contrôles"
  - c) le Comité ad hoc "Sécurité d'approvisionnement"
  - d) le Comité ad hoc "Problèmes Charbonniers"
  - e) le Comité Mixte Conseil-Haute Autorité pour l'établissement des prévisions énergétiques pour 1967
  - f) la prochaine réunion de la Commission de Coordination
  - g) la prochaine réunion des Délégués des Ministres

- VI. Problèmes posés par l'insertion de certaines fontes spéciales dans la liste des produits faisant l'objet d'une mesure tarifaire semestrielle
  - VII. Problèmes posés par les réponses à donner au Comité spécial de la Sidérurgie de l'O.C.D.E. (Liste des points proposés par le document de l'Organisation portant la cote DIE/I/IS (66) 247)
  - VIII. Echange de vues sur l'état de la négociation acier à Genève - compte rendu de la réunion du 17 novembre et préparation de la réunion du 15 décembre
  - IX. Divers.
-

E X T R A I T

du Sommaire des Décisions intervenues lors de la 9e session  
du Conseil tenue les 12 et 13 octobre 1953

D'accord avec la Haute Autorité, les représentants des Etats membres de la Communauté ont, lors de la neuvième session du Conseil (12 et 13 octobre 1953) arrêté les mesures suivantes :

1. "Si la question traitée à l'O.E.C.E. est, d'après le Traité, de la compétence exclusive de la Haute Autorité le représentant de la Haute Autorité auprès de l'O.E.C.E. y présentera la position de la Communauté. Il aura, avant la séance tous échanges de vues utiles avec les représentants des gouvernements auprès de l'O.E.C.E."
2. "Dans la mesure où la Haute Autorité, selon le Traité, doit obtenir l'accord du Conseil le Ministres ou le consulter avant de prendre une décision, la procédure énoncée au paragraphe précédent sera appliquée dès que cette décision aura été prise."
3. "Pour les questions traitées à l'O.E.C.E., où la compétence est partagée entre les Gouvernements et la Communauté, le représentant de la Haute Autorité et ceux des gouvernements se réuniront préalablement à la séance de l'O.E.C.E. afin de coordonner les exposés qu'ils présenteront à l'O.E.C.E."

4. "Enfin pour les questions qui seraient de la compétence exclusive des Gouvernements mais qui seraient pourtant susceptibles d'intéresser directement la Communauté, les représentants des Gouvernements auront avant la séance tous échanges de vues utiles avec les représentants de la Haute Autorité."
5. "Au cas où une difficulté surgirait au sujet de la détermination des compétences, il appartiendrait à la Haute Autorité et aux Gouvernements de la trancher."

En outre, en ce qui concerne l'application des mesures ci-dessus visées, les représentants des Etats membres ont décidé que pour les questions qui sont de la compétence exclusive des Gouvernements, les réunions seront organisées suivant les règles de procédure du Conseil. Les représentants des Etats membres ont également décidé, d'accord avec la Haute Autorité, que pour les questions où la compétence est partagée entre les Gouvernements et la Communauté :

- a) les réunions seront tenues sous la présidence de la Haute Autorité, les convocations étant faites de commun accord entre la Haute Autorité et la Présidence du Conseil, sur proposition, soit d'un Etat membre, soit de la Haute Autorité ;
- b) les questions administratives seront réglées d'accord entre les services de la Haute Autorité et ceux du Conseil.